



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 24 mai 2019

Création d'un marché communal

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France,
Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° - décide de créer un marché communal,
- 2° - adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- 3° - décide que les droits de places pour un emplacement seront de 10 euros par trimestre ou 3 euros par marché,
- 4° - charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché communale.

Parc de l'Ange Gardien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du Parc de l'Ange Gardien sont terminés et que l'entreprise Nature Paysage nous a remis un devis pour le contrat d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1° - décide de confier l'entretien du parc de l'Ange Gardien à l'entreprise Nature Paysage,
- 2° - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de 2 810,00 euros hors taxes

Renouvellement contrat d'entretien des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'église

Monsieur le Maire informe que les contrats d'entretien sont arrivés à échéance et donne lecture de la proposition de l'entreprise Biard Roy.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'entretien d'un montant de 360 euros hors taxes avec l'entreprise Biard Roy sise à Sainte Austreberthe.

Commission du Marché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme membre de la commission du Marché :

Président : Monsieur Pierre-Luc VIMONT
Membres : Madame Christine CHANGEUX
Madame Céline LEFEBVRE
Madame Sandra PATRY
Monsieur Gérard CUILLIER
Monsieur Sylvain LOIZEL